

COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Année 2019 – RAA n° 5

Publié le 8 juillet 2019

Année 2019 – RAA n° 5

SOMMAIRE

I. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE	ACTE	N°	Objet
04/07/2019	Délibération	2019.048	AFFAIRES SCOLAIRES / Année 2019/2020 - Approbation du nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire et des garderies communales
04/07/2019	Délibération	2019.049	AFFAIRES SCOLAIRES / Année 2019/2020- Réactualisation des tarifs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire
04/07/2019	Délibération	2019.050	AFFAIRES SCOLAIRES / Année 2019/2020 - Mise à disposition de locaux à la CABB pour l'ALSH « Les enfants de la Couze »
04/07/2019	Délibération	2019.051	AFFAIRES SCOLAIRES / Année 2019/2020 - Participation aux fournitures scolaires, aux frais de transports pour les sorties scolaires et aux frais d'hébergement pour les classes de découverte
04/07/2019	Délibération	2019.052	AFFAIRE FINANCIERE - Réactualisation des tarifs des encarts publicitaires 2020
04/07/2019	Délibération	2019.053	DOMAINE ET PATRIMOINE - Régularisation foncière : Acquisition gratuite d'une parcelle de terrain
04/07/2019	Délibération	2019.054	INTERCOMMUNALITE - Groupement de commandes pour la fourniture d'électricité
04/07/2019	Délibération	2019.055	PERSONNEL COMMUNAL - Convention d'adhésion au service de médecine préventive avec le Centre de Gestion de la Corrèze

II. DÉCISIONS DU MAIRE

DATE	ACTE	N°	Objet
05/07/2019	Décision	2019.002	REFECTION DES REVETEMENTS ET AMENAGEMENT DE PLATEAUX SURELEVÉS : Rue de la Fontaine / Rue de Laumeuil - Marché de travaux : choix de l'entreprise
05/07/2019	Décision	2019.003	RENFORCEMENT ET REFECTION DE LA RUE D'AUDEGUIL (Secteur Les Chanets) - Marché de travaux : choix de l'entreprise
05/07/2019	Décision	2019.005	RESTRUCTURATION DU BATIMENT POLYVALENT / Marché de travaux : Avenant n° 1 pour les lots n° 1 et 6 + Avenant n° 2 pour les lots 8 et 10 + Avenant n° 3 pour les lots 3, 9, 10, 11 et 17

III. ARRÊTÉS DU MAIRE

DATE	N° arrêté	Nature	Objet
29/05/19	2019.029	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : rues de Laumeuil et de la Fontaine (interdiction) / Travaux effectués par CONTANT - Prolongation
29/05/19	2019.030	Libertés publiques et pouvoirs de police	Arrêté conjoint avec le Maire de Larche - Réglementation temporaire de la circulation : Pont RD19 en agglomération (route barrée) - Travaux effectués par la SARL DSM
29/05/19	2019.031	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Rue Jules Ferry et Rue des Ecoles (rétrécissement) / Travaux effectués par l'Ent. SAG VIGILEC
04/06/19	2019.032	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Intersection Rue d'Audeguil (alternat) - Travaux effectués par l'Ent. AEL
04/06/19	2019.033	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Intersection Rue du Combeix (alternat) - Travaux effectués par l'Ent. SNC FOREZIENNE
04/06/19	2019.034	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Intersection Chemin de l'Aérodrome (alternat) - Travaux effectués par l'Ent. SAUR
04/06/19	2019.035	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Intersection Rue de Las Farinas (alternat) - Travaux effectués par l'Ent. SAUR
11/06/19	2019.036	Institutions et vie politique	Délégation du maire des fonctions d'état civil à des agents administratifs
11/06/19	2019.037	Institutions et vie politique	Délégation de signature à des agents administratifs
14/06/19	2019.038	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Intersection Rue du Mialat (alternat) - Travaux effectués par l'Ent. SOULIER
14/06/19	2019.039	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (interdiction) : PN n° 280 b / Avenue de la Marquisie - Travaux effectués par l'Entreprise SNCF Réseau-Direction
14/06/19	2019.040	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : rues de Laumeuil et de la Fontaine (interdiction) / Travaux effectués par CONTANT - Prolongation
18/06/19	2019.041	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : rue de la Vézère (interdiction) / Travaux effectués par l'Ent. CONTANT
18/06/19	2019.042	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : RD152 Parc des Sports / Travaux effectués par l'Ent. CONTANT
20/06/19	2019.043	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Intersection Rue de la Mairie (alternat) - Travaux effectués par l'Ent. SCOPELEC

20/06/19	2019.044	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Repas de quartier à Rue Charles Baudelaire
24/06/19	2019.045	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : rue des Carrosses (interdiction) / Travaux effectués par l'Ent. AEL
27/06/19	2019.046	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Avenue Alexis Jaubert - en aggro (alternat) / Travaux effectués par l'Ent. MIANE ET VINATIER
28/06/19	2019.047	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Rue Jean-Aimé Villeneuve (alternat) / Travaux effectués par l'Ent. NGE
01/07/19	2019.048	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Rue d'Audeguil (alternat) / Travaux effectués par l'Ent. FREYSSINET TP
01/07/19	2019.049	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Impasse de Puyfaure v(alternat) / Travaux effectués par l'Ent. FREYSSINET TP

COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°
2019.048

Séance du 04/07/2019
N° ordre : 01



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 21
- Excusés : 6
- Votants : 23
dont 2 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**AFFAIRES SCOLAIRES
Année 2019/2020**

Approbation du
nouveau règlement
intérieur de la restau-
ration scolaire et des
garderies communales

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 08/07/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatre juillet deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2019

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Laurent SOULETIE, Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Fabienne WEMELLE.

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 5 juillet 2018 approuvant le règlement pour la restauration scolaire et des garderies communales ;
Vu la délibération du 7 mars 2019 sollicitant un changement d'horaires pour l'école de Bernou auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale ;
Vu l'avis favorable en date du 13 juin 2019 du comité technique spécial départemental ;
Vu la délibération du 23 mai 2019 dénommant la nouvelle garderie « Les Libellules » ;
Considérant que le règlement intérieur de la restauration scolaire et des garderies communales doit être modifié en conséquence ;

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le règlement intérieur ainsi modifié pour la restauration scolaire et les garderies communales.
- **DIT** que ce règlement prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2019.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 4 juillet 2019

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20190704-DL2019_48-DE
Date de télétransmission : 08/07/2019
Date de réception préfecture : 08/07/2019



REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE et DES GARDERIES COMMUNALES

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date *du 04 juillet 2019*

Préambule :

La cantine scolaire municipale et la garderie sont des services municipaux, qui n'ont pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Le respect du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Le présent règlement concerne les écoles maternelle et élémentaire Raymond Raoul Blusson du bourg et l'école primaire François Delbary de Bernou.

1. PRINCIPES GENERAUX :

Seuls les enfants scolarisés dans une école de la commune *ou habitant la commune* peuvent fréquenter ces services.

Les tarifs des prestations de restauration scolaire et de garderies sont fixés pour l'année scolaire par délibération du Conseil Municipal.

Dans chacune de ces activités les enfants doivent :

- avoir une tenue *correcte, adaptée à la saison et marquée au nom de l'enfant*,
- avoir un comportement correct,
- ne pas être porteur d'objets pouvant présenter des dangers,
- respecter leurs camarades et le personnel de service,
- respecter les locaux et le matériel mis à disposition,
- avoir un état de santé et une hygiène compatibles avec une vie en collectivité.

Ces prestations étant facultatives, en cas de manquement à ces règles de base l'exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée par le MAIRE.

En cas d'accident bénin, l'enfant est pris en charge par le personnel municipal. En cas de problème plus grave, demandant un soutien médical, le personnel fera appel au SAMU ou aux pompiers.

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine et de la garderie.

2. INSCRIPTION :

L'inscription se fait par le biais de la fiche de renseignements périscolaires. Cette fiche est à remplir obligatoirement et à retourner soit en mairie soit auprès de l'enseignant avec la copie de l'attestation d'assurance responsabilité.

3. RESTAURATION SCOLAIRE :

Le service de restauration fonctionne durant les périodes scolaires les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Tout repas commandé est dû.

Les menus mensuels sont consultables sur le site internet de la commune. Les menus, variés et équilibrés, sont établis et confectionnés par le cuisinier.

Un certificat médical doit motiver un Projet d'Accueil Individualisé à mettre en place dès l'inscription en cas d'allergie ou de maladie chronique. Seul un tel projet permet une adaptation des repas et ouvre la possibilité à la prise de médicaments sous la responsabilité d'un employé communal.

Le respect du principe de laïcité à l'école, nous impose *compte tenu du mode de fonctionnement du service* de ne pas adapter les menus aux spécificités culturelles.

L'accès aux salles de préparation des restaurants scolaires est interdit à toute personne étrangère aux services.

Des agents communaux assurent la surveillance des enfants inscrits au service de restauration dès la fin de la classe à 12h et jusqu'à *l'ouverture des écoles à 13h20*. Le temps de repas est un temps de calme et de convivialité. Les enfants sont tenus de se conformer aux règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité.

4. GARDERIES DU MATIN ET DU SOIR :

Elles sont assurées au Bourg à la garderie « *Les Libellules* » 136, rue de la Mairie et à Bernou dans la salle polyvalente de 7h à 8h50 et de 16h30 à 19h durant les jours scolaires.

Tout enfant entrant dans l'enceinte de l'école avant 8h50 est considéré comme fréquentant la garderie moyennant paiement de ce service.

Tout enfant d'âge maternel inscrit en garderie ne doit pas quitter seul cette dernière. Il sera le soir remis aux parents ou à des personnes mandatées, inscrites sur la fiche de renseignements périscolaires. Une pièce d'identité peut leur être demandée. *Un enfant d'âge élémentaire pourra quitter seul la garderie à condition que les parents ou responsables légaux aient fourni une décharge.*

La reprise des enfants doit impérativement se faire avant 19h. Un manquement répété à cette obligation entraîne la radiation de ce service.

Une absence de responsable apte à accueillir un enfant de maternelle à la descente du bus de ramassage scolaire entraîne un retour de l'enfant en garderie où il conviendra de venir le récupérer. *Cette prestation sera facturée.*

5. GARDERIE DU MERCREDI MATIN :

A compter de la rentrée 2019, elle se tiendra dans la garderie municipale « *Les Libellules* » située en centre bourg de 7h à 12h avec un accueil de 7h à 8h45. Elle est réservée aux enfants scolarisés ou habitant sur la commune.

Les inscriptions *annuelles* se font en Mairie par le biais de la fiche de renseignements périscolaires.

Les fiches de réservation par période peuvent être téléchargées sur le site internet (st-pantaleon-larche.correze.net) de la commune.

La présence de l'enfant en garderie du mercredi matin sera confirmée par la famille au plus tard le vendredi précédent *soit auprès du Service Education Sport Culture Manifestation soit auprès des référents scolaires des établissements concernés.*

Les annulations doivent être signalées 48 heures à l'avance sinon il y aura une facturation. Une exception est faite aux absences pour maladie, dans ce cas un certificat médical est à produire dans

un délai de 14 jours.

Accusé de réception en préfecture
019-2119226
Date de télétransmission : 08/07/2019
Date de réception préfecture : 08/07/2019

Le coût de la réservation sera facturé quel que soit le temps de présence.

La garderie municipale du mercredi matin n'assurera pas le service de restauration pour le déjeuner. Celui-ci relève de la compétence de l'ALSH organisé par la CABB à partir de 11h30.
Le centre aéré du mercredi après-midi (repas compris) est géré par la communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, tél : 06 32 52 07 84

6. FACTURATION :

Les factures seront établies par le secrétariat de mairie en début de mois suivant et celles-ci seront adressées aux familles par l'intermédiaire du Trésor public sous la forme d'un avis de sommes à payer ; *ce dernier* sera en charge du recouvrement et du suivi des contentieux.

7. CAS PARTICULIER DES JOURS DE GREVE :

Le service minimum d'accueil incombe à la commune lorsque le nombre de personnels ayant déclaré leur intention de participer à la grève est égal ou supérieur à 25 % des personnels exerçant des fonctions d'enseignement. Les enfants sont accueillis dans les mêmes horaires qu'un jour de classe.

8. LE REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) :

La commune de Saint-Pantaléon-de-Larche collecte et traite des données informatiques strictement nécessaires au fonctionnement des services de restauration et de garderies communales (en vertu de l'article L2544.11 du Code général des Collectivités Territoriales). Les informations collectées le sont uniquement pour assurer la bonne marche des services, la sécurité des enfants et la facturation des prestations.

Ces données sont sécurisées, uniquement accessibles aux personnels communaux habilités, aux prestataires informatiques et aux services du Trésor Public en charge du recouvrement.

Les données sont conservées pendant toute la période de scolarisation et l'année suivant le départ.

Chaque famille peut accéder à ses données personnelles en s'adressant au Délégué à la Protection des Données et disposer d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

Délibération n°
2019.049

Séance du 04/07/2019
N° ordre : 02



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 21
- Excusés : 6
- Votants : 19
dont 2 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	19	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	4	voix

OBJET :

**AFFAIRES SCOLAIRES
Année 2019/2020**

Réactualisation des
tarifs de la restauration
scolaire et de la
garderie périscolaire

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 08/07/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatre juillet deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2019

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Laurent SOULETIE, Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Fabienne WEMELLE.

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 2018.045 en date du 5 juillet 2018 fixant les tarifs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire pour l'année 2018/2019 ;
Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs communaux ;
Considérant qu'il convient de réactualiser les tarifs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2019/2020 ;
Considérant qu'il est proposé aucune augmentation ;
Entendu l'exposé du Maire ;

Après délibération, l'Assemblée :

- **DECIDE de fixer pour l'année scolaire 2019/2020, les tarifs pour la restauration scolaire et la garderie périscolaire comme suit :**

RESTAURATION SCOLAIRE	Année scolaire 2019/2020
Repas ENFANTS et STAGIAIRES	2,85 €
Repas PERSONNEL COMMUNAL et ENSEIGNANTS	5,00 €

GARDERIE PERISCOLAIRE	Année scolaire 2019/2020
Matinée (avant 9 h)	1,40 €
Après-midi (après 16 h 30)	1,65 €
Mercredi matin (7 h à 12 h)	4,00 €

- **PRECISE que ces tarifs prennent effet à la rentrée scolaire 2019.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 4 juillet 2019

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Délibération n°
2019.050

Séance du 04/07/2019
N° ordre : 03



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 21
- Excusés : 6
- Votants : 23
dont 2 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES SCOLAIRES

Mise à disposition de
locaux à la CABB pour
l'ALSH « Les enfants
de la Couze »

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 08/07/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatre juillet deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2019

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Laurent SOULETIE, Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Fabienne WEMELLE.

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;
Vu la délibération de la CABB du 18 décembre 2017 décidant de reprendre en régie les activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Enfants de la Couze » ;
Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux communaux ;
Considérant qu'afin de permettre la tenue et l'accueil des activités de l'ALSH « Les Enfants de la Couze » sur la commune, des locaux à l'école du bourg et la garderie municipale « Les Libellules » peuvent être mis à disposition de la CABB ;

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de locaux entre la CABB et la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche pour l'accueil des activités de l'ALSH « Les enfants de la Couze » dans les locaux de l'école Raymond Raoul Blusson du Bourg et dans la garderie municipale « Les Libellules ».
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 4 juillet 2019

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Délibération n°
2019.051

Séance du 04/07/2019
N° ordre : 04



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 21
- Excusés : 6
- Votants : 23
dont 2 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**AFFAIRES SCOLAIRES
Année 2019/2020**

Participation aux
fournitures scolaires,
aux frais de transports
pour les sorties scolaires
et aux frais d'hébergement
pour les
classes de découverte

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 08/07/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatre juillet deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2019

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Laurent SOULETIE, Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Fabienne WEMELLE.

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 6 décembre 2005 instaurant, dans le cadre de sorties scolaires, des participations forfaitaires à hauteur de 80 % de certains frais de transport d'élèves aux coopératives scolaires ;
Vu la délibération du 5 juillet 2018 fixant pour l'année scolaire 2018/2019 le montant des participations forfaitaires pour les fournitures scolaires et les frais de transports des élèves dans le cadre de sorties scolaires ;
Vu la délibération du 13 décembre 2018 fixant pour l'année scolaire 2018/2019 la participation aux frais d'hébergement pour les classes de découvertes ;
Considérant qu'il convient de se prononcer sur les participations précitées pour l'année scolaire 2019/2020 ;

Après délibération, l'Assemblée :

- **DECIDE d'attribuer pour l'année scolaire 2019/2020 :**
 - ↳ dans le cadre de sorties scolaires, des participations forfaitaires à hauteur de 80 % de certains frais de transport d'élèves aux coopératives scolaires suivantes :
 - ⇒ Coopérative Maternelle Bourg : 800 € pour l'année scolaire ;
 - ⇒ Coopérative Primaire Bourg : 1 400 € pour l'année scolaire ;
 - ⇒ Coopérative Maternelle et Primaire Bernou : 1 300 € pour l'année scolaire.
 - ↳ dans le cadre des classes de découvertes, une participation de 30% des frais de séjours et transports engagés. La somme forfaitaire annuelle réservée à cet effet est calculée sur la base de 35 € multiplié par le nombre d'élèves inscrits dans chaque école dans la limite d'une enveloppe fixée à 15 000 € pour les 3 écoles. Tout enfant scolarisé en élémentaire devra bénéficier d'une classe de découverte durant sa scolarité à Bernou ou au Bourg.
Les dossiers de demandes de participation seront présentés à la commune par ordre de priorité par les Directeurs d'école complétés de la liste des élèves participants.

**Délibération n°
2019.051**

Séance du 04/07/2019
N° ordre : 04

Suite n° 1

↳ **les participations aux dépenses de fournitures scolaires de la manière suivante :**

⇒ **Pour les fournitures des élèves scolarisés :**

- **48 € par élève scolarisé en Maternelle,**
- **50 € par élève scolarisé en Élémentaire.**

⇒ **Pour l'affranchissement du courrier : 0,70 € par élève**

- **pour l'École de Bernou,**
- **pour l'École Maternelle du Bourg,**
- **pour l'École Élémentaire du Bourg.**

⇒ **Pour les fournitures de bureau de la Direction : 4,00 € par élève pour l'École de Bernou, l'École Maternelle du Bourg et l'École Élémentaire du Bourg.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 4 juillet 2019

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 08/07/2019

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20190704-DL2019_51-DE
Date de télétransmission : 08/07/2019
Date de réception préfecture : 08/07/2019

Délibération n°
2019.052

Séance du 04/07/2019
N° ordre : 05



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 21
- Excusés : 6
- Votants : 23

dont 2 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRE FINANCIERE

Réactualisation
des tarifs des encarts
publicitaires 2020

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 08/07/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatre juillet deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2019

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Laurent SOULETIE, Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Fabienne WEMELLE.

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 5 juillet 2018 fixant les tarifs pour l'année 2019 ;
Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs municipaux ;
Entendu l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs des encarts publicitaires pour le Flash Info comme suit :**

Format	Une parution	Deux parutions	Trois parutions
Pleine page (17 x 25,7 cm)	800 €	1 504 €	2 208 €
1/2 page (12,5 x 17 cm)	400 €	752 €	1 104 €
1/3 page (8,3 x 17 cm)	270 €	504 €	552 €
1/4 page (12,5 x 8,3 cm)	200 €	375 €	497 €
1/6 page (8,3 x 8,3 cm)	140 €	263 €	386 €
1/12 page (4 x 8,3 cm)	70 €	131 €	193 €

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 4 juillet 2019

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Délibération n°
2019.053

Séance du 04/07/2019
N° ordre : 06



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 21
- Excusés : 6
- Votants : 23
dont 2 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

DOMAINE ET PATRIMOINE

Régularisation foncière :
Acquisition gratuite d'une
parcelle de terrain

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 08/07/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatre juillet deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2019

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Laurent SOULETIE, Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Fabienne WEMELLE.

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande de Monsieur MACARY Robert qui souhaite céder à la commune, à titre gratuit, la parcelle référencée au cadastre Section AT n° 719 qui longe la rue des Ecoles pour une superficie de 118 m².

Considérant que cette régularisation foncière concerne l'emprise réelle de la rue des Ecoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le Maire à acquérir, à titre gratuit, la parcelle de terrain référencée au cadastre Section AT n° 719 d'une superficie totale de 118 m² appartenant à Monsieur MACARY Robert.**
- **DIT que cette emprise sera classée dans le domaine public communal et sera incorporée dans l'assiette de la rue des Ecoles.**
- **PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la commune.**
- **AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 4 juillet 2019

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Délibération n°
2019.054

Séance du 04/07/2019
N° ordre : 07



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 21
- Excusés : 6
- Votants : 23
dont 2 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

INTERCOMMUNALITE

Groupement de
commandes pour la
fourniture d'électricité

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 08/07/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatre juillet deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2019

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Laurent SOULETIE, Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Fabienne WEMELLE.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi NOME) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de marchés publics ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive se propose de créer un groupement de commandes concernant la fourniture d'électricité ;

Considérant que ce groupement sera composé de la CABB, des communes suivantes : Brive, Juillac, Mansac, Sainte-Féréole, Saint-Pantaléon-de-Larche, Varetz, du CCAS de Brive, de la régie personnalisée pour l'exploitation de l'Aéroport de Brive Souillac et de la CCI ;

Considérant que la CABB sera coordonnatrice du groupement ;

Considérant que la CABB a décidé de lancer un appel d'offres pour l'ensemble des membres du groupement sous la forme d'un accord cadre sans mini et maxi pour une durée de 2 ans reconductible une fois pour une durée de 2 ans.

Considérant que la commune souhaite participer à ce groupement de commandes.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, les communes de Brive, Juillac, Mansac, Sainte-Féréole, Saint-Pantaléon-de-Larche, Varetz, du CCAS de Brive, de la régie personnalisée pour l'exploitation de l'Aéroport de Brive Souillac et de la CCI.
- **DECIDE** de désigner comme représentants de la commune :
 - élu titulaire : Alain LAPACHERIE,
 - élu suppléant : Dominique BORDEROLLE,pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement.

**Délibération n°
2019.054**

Séance du 04/07/2019
N° ordre : 07

Suite n° 1

- **AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que l'ensemble des pièces et marchés relatifs à cette opération.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 4 juillet 2019

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 08/07/2019

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20190704-DL2019_54-DE
Date de télétransmission : 08/07/2019
Date de réception préfecture : 08/07/2019

Délibération n°
2019.055

Séance du 04/07/2019
N° ordre : 08



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 21
- Excusés : 6
- Votants : 23
dont 2 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

PERSONNEL COMMUNAL

Convention d'adhésion au
service de médecine
préventive avec le Centre
de Gestion de la Corrèze

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 08/07/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatre juillet deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2019

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Laurent SOULETIE, Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Fabienne WEMELLE.

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Corrèze a mis en place un partenariat avec l'Association inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST19) qui interviendra uniquement pour des visites médicales en lien avec des situations de maintien dans l'emploi ou des visites nécessitant l'avis d'un médecin de prévention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE d'adhérer au service de médecine préventive mis en place par le Centre de Gestion de la Corrèze pour une durée d'un an, reconductible 2 fois par expresse reconduction, dans la limite d'une durée maximale de 3 ans.**

**Délibération n°
2019.055**

Séance du 04/07/2019
N° ordre : 08

Suite n° 1

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de la Corrèze.
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 4 juillet 2019

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 08/07/2019

COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE



DÉCISIONS DU MAIRE

Décision n°
2019.002

05/07/2019



Nature de l'acte :
Commande publique

OBJET :

Programme Voirie 2019
REFECTION DES
REVETEMENTS ET AMENA-
GEMENT DE PLATEAUX
SURELEVES : Rue de la
Fontaine / Rue de Laumeuil

Marchés de travaux
Choix de l'entreprise

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu l'article L. 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics, et notamment son article 28 ;
Vu la délibération n° 2014-025 du conseil municipal du 30 mars 2014,
déléguant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment le pouvoir « de
prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et
le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision
concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ».
Vu le décret n° 2008-171 du 22 février 2008 relatif au seuil précité ;
Vu la délibération n° 2019.002 du 24 janvier 2019 décidant la réalisation des
travaux de restructuration de la rue de la Fontaine et autorisant le lancement
de la consultation auprès des entreprises ;
Vu l'avis public à la concurrence paru le 15 mai 2019 dans La Montagne et la
procédure dématérialisée effectuée le 10 mai 2019 sur le profil acheteur de la
commune « achatpublic.com » ;
Vu le dossier de consultation des entreprises et l'analyse des offres ;

DÉCIDE

- Article 1** – D'attribuer un marché de travaux concernant la réfection des
revêtements et aménagement de plateaux surélevés : Rue de la
Fontaine / Rue de Laumeuil à l'entreprise PIGNOT TP pour un
montant HT de 249 596 €.
- Article 2** – Les versements d'acomptes liés à l'avancement d'exécution des
prestations sont autorisés.
- Article 3** – Les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits
au budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 05 juillet 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 08/07/2019

Décision n°
2019.003

05/07/2019



Nature de l'acte :
Commande publique

OBJET :

**Programme Voirie 2019
RENFORCEMENT ET
REFECTION DE LA RUE
D'AUDEGUIL
(Secteur Les Chanets)**

Marchés de travaux
Choix de l'entreprise

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu l'article L. 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics, et notamment son article 28 ;
Vu la délibération n° 2014-025 du conseil municipal du 30 mars 2014,
déléguant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment le pouvoir « de
prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et
le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision
concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ».
Vu le décret n° 2008-171 du 22 février 2008 relatif au seuil précité ;
Vu l'avis public à la concurrence et la procédure dématérialisée effectuée le 2
mai 2019 sur le profil acheteur de la commune « achatpublic.com » ;
Vu le dossier de consultation des entreprises et l'analyse des offres ;

DÉCIDE

Article 1 – D'attribuer un marché de travaux concernant le renforcement et
la réfection de la rue d'Audeguil (secteur Les Chanets) à
l'entreprise PIGNOT TP pour un montant HT de 62 480 €.

Article 2 – Les versements d'acomptes liés à l'avancement d'exécution des
prestations sont autorisés.

Article 3 – Les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits
au budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 05 juillet 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 08/07/2019

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20190705-DC2019_03-DE
Date de télétransmission : 08/07/2019
Date de réception préfecture : 08/07/2019

Décision n°
2019.004

05/07/2019



Nature de l'acte :
Commande publique

OBJET :

**RESTRUCTURATION ET
MISE EN ACCESSIBILITE
DE LA COUR DE
L'ECOLE DU BOURG**

Marchés de travaux
Choix des entreprises

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 08/07/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu l'article L. 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics, et notamment son article 28 ;
Vu la délibération n° 2014-025 du conseil municipal du 30 mars 2014,
déléguant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment le pouvoir « de
prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et
le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision
concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ».
Vu le décret n° 2008-171 du 22 février 2008 relatif au seuil précité ;
Vu la délibération n° 2019.004 du 24 janvier 2019 décidant l'aménagement de
la cour de l'école du bourg et autorisant le lancement de la consultation auprès
des entreprises ;
Vu l'avis public à la concurrence paru le 22 mai 2019 dans La Montagne et la
procédure dématérialisée effectuée le 17 mai 2019 sur le profil acheteur de la
commune « achatpublic.com » ;
Vu le dossier de consultation des entreprises et l'analyse des offres ;

DÉCIDE

Article 1 – D'attribuer un marché de travaux concernant la restructuration et
la mise en accessibilité de la cour de l'école du bourg de la
manière suivante :

- Lot n° 1 – Voirie Réseaux Divers à l'entreprise PIGNOT TP
pour un montant HT de 176 050 €.
- Lot n° 2 – Clôture / Espaces verts à l'entreprise SEVE
PAYSAGE pour un montant HT de 26 354 €.

Article 2 – Les versements d'acomptes liés à l'avancement d'exécution des
prestations sont autorisés.

Article 3 – Les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits
au budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 05 juillet 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Décision n°
2019.005

05/07/2019



Nature de l'acte :
Commande publique

OBJET :

**RESTRUCTURATION
DU BATIMENT
POLYVALENT**

- Marché de travaux
- Avenant n° 1 pour les lots n° 1 et 6
 - Avenant n° 2 pour les lots 8 et 10
 - Avenant n° 3 pour les lots 3, 9, 10, 11 et 17

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu l'article L. 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics, et notamment son article 28 ;
Vu la délibération n° 2014-025 du conseil municipal du 30 mars 2014, déléguant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu la décision du Maire n° 2017.011 en date du 31 juillet 2017 attribuant par lot le marché aux entreprises pour la restructuration du bâtiment polyvalent ;
Vu la décision du Maire n° 2018.006 en date du 8 juin 2018 concluant un avenant n° 1 pour les lots 4, 7, 8, 9, 11, 12, 16 et 17 pour la restructuration du bâtiment polyvalent ;
Vu la décision du Maire n° 2018.010 en date du 21 novembre 2018 concluant un avenant n° 1 pour les lots n° 3, 10, 15, 18 et 19 et avenant n° 2 pour les lots n° 9, 11, 12 et 17 pour la restructuration du bâtiment polyvalent ;
Vu la décision du Maire n° 2019.001 en date du 11 mars 2019 concluant un avenant n° 2 pour le lot n° 3 pour la restructuration du bâtiment polyvalent ;

DÉCIDE

Article 1 – Compte tenu de modifications de prestations et de travaux supplémentaires, un avenant n° 1 est conclu avec différentes entreprises comme suit :

Désignation du lot	Titulaire	Montant H.T.		
		Initial	Avenant 1	Final
Lot 1 - VRD	PIGNOT TP	63 208,15	-1 932,20	61 275,95
Lot 6 – Charpente bois	BONNET FRERES	26 991,55	-560,00	26 431,55

Article 2 – Compte tenu de modifications de prestations et de travaux supplémentaires, un avenant n° 2 est conclu avec différentes entreprises comme suit :

Désignation du lot	Titulaire	Montant H.T.		
		Initial + Avenant 1	Avenant 2	Final
Lot 8 – Couverture	PATIER	77 193,53	336,40	77 529,93
Lot 10 – Menuiserie bois	LECOMTE	104 517,46	488,40	105 005,86

Article 3 – Compte tenu de modifications de prestations et de travaux supplémentaires, un avenant n° 3 est conclu avec différentes entreprises comme suit :

Désignation du lot	Titulaire	Montant H.T.		
		Initial + Avenants 1&2	Avenant 3	Final
Lot 3 – Gros œuvre et traitement Termites	SEBTP CONSTRUCTION	266 742,20	2 748,78	269 490,98

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 08/07/2019

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20190705-DC2019_05-DE
Date de télétransmission : 08/07/2019
Date de réception préfecture : 08/07/2019

Décision n°
2019.005

05/07/2019

Suite n° 1

Lot 9 – Menuiserie Alu - Serrurerie	C2M ALU	210 212,10	2 195,00	212 407,10
Lot 10 – Menuiserie bois	LECOMTE	105 005,86	-3834,66	101 171,20
Lot 11 - Plâtrerie	DESCAT	90 126,94	1 046,80	91 173,74

Article 4 – Les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 5 juillet 2019

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 08/07/2019

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20190705-DC2019_05-DE
Date de télétransmission : 08/07/2019
Date de réception préfecture : 08/07/2019

**COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE**



ARRÊTÉS DU MAIRE

29/05/2019



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue de la Fontaine
Rue de Laumeuil

Travaux effectués
par l'ent. CONTANT

PROLONGATION

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les
articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-
25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1,
8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise CONTANT, ZI du Verdier 19210
Luberssac. Travaux effectués pour le compte de la CABB.

Vu l'arrêté n° 2018.067 du 26 septembre 2018 portant réglementation
temporaire de la circulation sur les rues de la Fontaine et de Laumeuil.

Vu l'arrêté n° 2019.009 du 11 mars 2019 portant prolongation de la
réglementation temporaire de la circulation sur les rues de la Fontaine
et de Laumeuil.

Considérant que ces travaux ne pourront être terminés à la date
prévue par l'arrêté précité, il y a lieu de prolonger celui-ci jusqu'au 14
juin 2019 inclus.

ARRÊTE

Article 1 – La circulation interdite sauf riverains, services publics et
desserte locale, sur la rue de la Fontaine et la rue de
Laumeuil est prolongée jusqu'au 14 juin 2019 inclus.

Article 2 – Les autres articles de l'arrêté n° 2018.067 du 26
septembre 2018 restent inchangés. Les deux arrêtés
devront être affichés pendant toute la durée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-chef, commandant la Brigade de
Gendarmerie de LANCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la
Commune,
- L'Entreprise CONTANT.

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 29/05/2019

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 29 mai 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Arrêté n° 2019.030

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

29/05/2019

ARRÊTÉ CONJOINT



Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze), Alain LAPACHERIE,
Le Maire de la Commune de Larche (Corrèze), Bernard DUTEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de la SARL DSM, 15 chemin de la Chenevatière 38110 SAINT-DIDIER-DE-LA-TOUR.

Considérant que pour permettre des travaux d'inspection détaillée du pont de la Vézère sur le secteur Bernou / Larche pour le compte du Département, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD19 en agglomération au niveau du pont de la Vézère et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation temporaire de la circulation :
Pont RD19 en agglo

Travaux effectués
par la SARL DSM

ARRÊTENT COINJOINTEMENT

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la Route Départementale 19 en agglomération au niveau du pont de la Vézère le mercredi 26 juin 2019 de 8 h à 17 h. La passerelle piétonne restera accessible aux piétons et aux cyclistes.

En cas de problème d'organisation (nacelle) ou d'impondérable, ces travaux pourront être réalisés sur la période du 24 au 28 juin 2019 inclus, sous réserve de prévenir les deux communes au moins 48 heures avant.


Article 2 – Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement des travaux des déviations seront mises en place par la RD1089. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux et/ou le Centre Technique Départemental de Saint-Pantaléon-de-Larche.


Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune,
- La SARL DSM.

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 29/05/2019

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 29 mai 2019,

Le Maire de Larche,

Bernard DUTEIL

Le Maire de St-Pantaléon-de-Larche,

Alain LAPACHERIE

29/05/2019



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue Jules Ferry
Rue des Ecoles

Travaux effectués
par Ent. VIGILEC

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise VIGILEC, route de la Gare à Malemort.

Considérant que pour effectuer des travaux de dissimulation de réseaux, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue Jules Ferry et rue des Ecoles et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la rue Jules Ferry et la rue des Ecoles avec un rétrécissement de chaussée au droit du chantier du 3 juin au 2 août 2019 inclus. Durant cette période, le stationnement de tous véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise VIGILEC.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 29 mai 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 29/05/2019

04/06/2019



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue d'Audeguil

Travaux effectués
par l'entreprise
A.E.L

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 05/06/2019

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise A.E.L., ZI de la Marquisie 19600 Saint-Pantaléon-de-Larche.

Considérant que pour permettre des travaux de branchement électrique pour le compte d'Enedis chez M. MOUKINE BILLAH, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue d'Audeguil et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la rue d'Audeguil avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par feux tricolores au droit du chantier du 24 juin mai au 12 juillet 2019 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'Entreprise A.E.L.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 4 juin 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

04/06/2019



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue d'Audeguil

Travaux effectués
par l'entreprise
SNC FOREZIENNE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 05/06/2019

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise SNC FOREZIENNE, 69 avenue de l'Europe 63370 Lempdes.

Considérant que pour permettre des travaux de reprofilage de déblai, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue du Combeix et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la rue du Combeix avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par feux tricolores au droit du chantier du 10 juin au 9 août 2019 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'Entreprise SNC FOREZIENNE.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 4 juin 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

04/06/2019



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Chemin de l'Aérodrome

Travaux effectués
par l'Ent. SAUR

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 05/06/2019

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de la SAUR domiciliée 2 rue Alfred Deshord 19100 Brive.
Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement AEP pour la SCI de l'Aérodrome, il est nécessaire de réglementer la circulation sur le chemin de l'Aérodrome et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur le chemin de l'Aérodrome avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par panneaux B15/C18 au droit du chantier du 11 au 14 juin 2019 inclus. Durant cette période, le stationnement est interdit.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LANCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise SAUR.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 4 juin 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

04/06/2019



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue de Las Farinas

Travaux effectués
par l'Ent. SAUR

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 05/06/2019

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de la SAUR domiciliée 2 rue Alfred Deshord 19100 Brive.
Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement AEP pour M. ZIMMERMANN, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue de Las Farinas et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la rue de Las Farinas avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par panneaux B15/C18 au droit du chantier du 11 au 14 juin 2019 inclus. Durant cette période, le stationnement est interdit.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LANCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise SAUR.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 4 juin 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

11/06/2019



Nature de l'acte :
Institutions et vie
politique

OBJET :

**DELEGATION DU MAIRE
DES FONCTIONS
D'ETAT CIVIL à des
agents administratifs**

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 11/06/2019

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa
surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les
fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil ;

Vu l'article 60 du code civil ;

Vu l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation
de la justice du 21^{ème} siècle ;

Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de
l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des
dissolutions des pactes civils de solidarité ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2014.052 du 25 septembre 2014 portant délégation
des fonctions d'état civil à des fonctionnaires de la Commune ;

Considérant que suite au départ en retraite de Mme LASCAUX Christine, il
est nécessaire de modifier l'arrêté susvisé ;

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté du Maire n° 2014.052 du 25 septembre 2014 portant
délégation des fonctions d'état civil à des fonctionnaires de la
Commune est abrogé et remplacé par le présent arrêté à
compter de ce jour.

Article 2 – Mme LOURENÇO Nathalie, adjoint administratif principal de
2^{ème} classe, fonctionnaire titulaire, est déléguée, sous ma
surveillance et ma responsabilité, dans les fonctions d'officier
de l'état civil.

À ce titre, Mme LOURENÇO Nathalie, est exclusivement
chargée de :

- la réalisation de l'audition commune ou des entretiens
séparés, préalables au mariage ou à sa transcription ;
- la réception des déclarations de naissance, de décès,
d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration
parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du
consentement de l'enfant de plus de treize ans à son
changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la
modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- la transcription, la mention en marge de tous actes ou
jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour
dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- la réception des demandes de changement de prénom ;
- la réception des demandes d'enregistrement, de déclaration,
de modifications et de dissolutions de PACS et dresser tous
actes relatifs aux demandes ci-dessus.
- la délivrance de toutes copies, et extraits, quelle que soit la
nature des actes ;

Article 3 – La signature par Mme LOURENÇO Nathalie des pièces et
actes relevant de la délégation définie à l'article 2 du présent
arrêté devra être précédée de la formule indicative « par
délégation du maire ».

11/06/2019



Nature de l'acte :
Institutions et vie
politique

OBJET :

**DELEGATION de
SIGNATURES à des
agents administratifs**

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 11/06/2019

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu l'article R 2122-8 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints sa signature,
Vu l'absence ou l'empêchement des adjoints,
Vu l'arrêté du Maire n° 2014.053 du 25 septembre 2014 portant délégation de signature à des fonctionnaires de la Commune ;
Considérant que suite au départ en retraite de Mme LASCAUX Christine, il est nécessaire de modifier l'arrêté susvisé ;

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté du Maire n° 2014.053 du 25 septembre 2014 portant délégation de signature à des fonctionnaires de la Commune est abrogé et remplacé par le présent arrêté à compter de ce jour.

Article 2 – Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

- M^{me} GRELIER Pascale, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- M^{me} LOURENÇO Nathalie, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- M^{me} BOUZON Marie, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;

pour les dossiers et questions suivantes :

- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- Légalisation des signatures.

Article 3 – La signature par Mmes GRELIER, LOURENÇO et BOUZON des pièces et actes repris à l'article 1^{er} du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 4 – Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Le présent arrêté sera notifié aux intéressées et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 11 juin 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

14/06/2019



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue du Mialat

Travaux effectués
par l'Ent. SOULIER

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 14/06/2019

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise SOULIER domiciliée Gumond 19600 Saint-Pantaléon-de-Larche

Considérant que pour permettre la réalisation de branchements d'eau, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue du Mialat et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la rue du Mialat avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par panneaux B15/C18 au droit du chantier du 17 au 28 juin 2019 inclus. Durant cette période, le stationnement est interdit.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise SOULIER.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 14 juin 2019,

Le Maire,




Alain LAPACHERIE

16/06/2019



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
PN n° 280 b
Avenue de la Marquisie

Travaux effectués
par l'Entreprise
SNCF Réseau-Direction

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de la SNCF Réseau-Direction, Rue du Chinchevaud à Limoges.

Considérant que pour permettre des travaux de renouvellement du PN 280 à la Marquisie, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Dans le cadre de ces travaux, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur l'avenue de la Marquisie et la Rue de la Tonnellerie au niveau du PN 280 b du 22 juillet 2019 – 08 h 45 au 26 juillet 2019 – 18 h 00 Cette interdiction s'applique également aux piétons et aux cycles.

Article 2 – Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement des travaux des déviations seront mises en place par l'avenue de la Marquisie et le Chemin de la Galive. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes.

Article 4 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise SNCF UP VOIE BRIVE.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 16 juin 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 16/06/2019

18/06/2019



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue de la Fontaine
Rue de Laumeuil
Travaux effectués
par l'ent. CONTANT
PROLONGATION

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les
articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-
25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1,
8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise CONTANT, ZI du Verdier 19210
Luberssac. Travaux effectués pour le compte de la CABB.

Vu l'arrêté n° 2018.067 du 26 septembre 2018 portant réglementation
temporaire de la circulation sur les rues de la Fontaine et de Laumeuil.

Vu les arrêtés n° 2019.009 du 11 mars 2019 et n° 2019.029 portant
prolongation de la réglementation temporaire de la circulation sur les
rues de la Fontaine et de Laumeuil.

Considérant que ces travaux ne pourront être terminés à la date
prévue par les arrêtés précités, il y a lieu de prolonger celui-ci jusqu'au
12 juillet 2019 inclus.

ARRÊTE

Article 1 – La circulation interdite sauf riverains, services publics et
desserte locale, sur la rue de la Fontaine et la rue de
Laumeuil est prolongée jusqu'au 12 juillet 2019 inclus.

Article 2 – Les autres articles de l'arrêté n° 2018.067 du 26
septembre 2018 restent inchangés. Les deux arrêtés
devront être affichés pendant toute la durée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-chef, commandant la Brigade de
Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la
Commune,
- L'Entreprise CONTANT.

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 18/06/2019

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 18 juin 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

18/06/2019



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation temporaire de la circulation :
Rue de la Vézère

Travaux effectués
par l'entreprise
CONTANT

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise CONTANT, ZI du Verdier 19210 Lubersac.
Travaux effectués pour le compte de la CABB.

Considérant que pour permettre le renouvellement du réseaux d'assainissement et d'eau potable, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue de la Vézère et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf riverains, services publics et desserte locale, sur la rue de la Vézère selon l'avancement du chantier du 24 juin 2019 au 06 septembre 2019 inclus. Durant cette période, le stationnement de tous véhicules est interdit.

Article 2 – Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement des travaux, des déviations seront mises en place durant tout le chantier par la RD 152.

Article 3 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune,
- L'entreprise CONTANT.

Fait à St-Pantaléon-de-Larche, le 18 juin 2019,

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 18/06/2019

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

18/06/2019



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**Réglementation tempo-
raire de la circulation :
RD 152 Parc des Sports**

Travaux effectués
par l'entreprise
CONTANT

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise CONTANT, ZI du Verdier 19210 Lubersac.
Travaux effectués pour le compte de la CABB.

Considérant que pour permettre le renouvellement du réseaux d'assainissement et d'eau potable, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 152 au niveau du Parc des Sports et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf riverains, services publics et desserte locale, sur le parking et les trottoirs du Parc des Sports selon l'avancement du chantier du 19 juin 2019 au 06 septembre 2019 inclus. Durant cette période, le stationnement de tous véhicules est interdit.

Article 2 – Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement des travaux, des déviations seront mises en place durant tout le chantier par la RD 152.

Article 3 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune,
- L'entreprise CONTANT.

Fait à St-Pantaléon-de-Larche, le 18 juin 2019,

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 18/06/2019

Le Maire,




Alain LAPACHERIE

20/06/2019



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue de la Mairie
(RD 152^E en agglo)

Travaux effectués
par l'Ent. Scopelec

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 20/06/2019

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise SCOPELEC domiciliée ZA de la Geneste 19460 NAVES.

Considérant que pour permettre des travaux de maintenance sur le réseau FT Orange souerrain, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue de la Mairie et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la rue de la Mairie avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par panneaux K10 au droit du chantier du 21 au 28 juin 2019 inclus. Durant cette période, la vitesse est limité à 30 km/h et le stationnement est interdit.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise SCOPELEC.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 20 juin 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

20/06/2019



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation
temporaire
de la circulation

REPAS DE QUARTIER
Rue Charles Baudelaire

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 20/06/2019

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-8 et L. 2213-1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de Mme BESANGER concernant l'organisation d'un repas de quartier le samedi 6 juillet 2019.

Considérant que pour permettre ce repas de quartier, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue Charles Baudelaire et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Dans le cadre de l'organisation d'un repas de quartier, la circulation de tous les véhicules est interdite sur une partie de la rue Charles Baudelaire compris entre la rue Louis Aragon et l'avenue du 11 novembre 1918, le samedi 6 juillet 2019 à partir de 19 h jusqu'au dimanche 7 juillet 2019 - 2 h du matin.

Article 2 – Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation, des déviations seront mises en place par les organisateurs du repas de quartier et se feront par la rue Louis Aragon, l'avenue du 11 novembre 1918.

Article 3 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes.

Article 4 – Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des services de secours et des services publics.

Article 5 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune.
- Les organisateurs du repas de quartier.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 20 juin 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

24/06/2019



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue des Carosses**

**Travaux effectués
par l'Entreprise AEL**

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'Entreprise AEL, ZI de la Marquisie à Saint Pantaléon de Larche. Travaux effectués pour le compte d'ENEDIS.

Considérant que pour permettre des travaux de branchement électrique chez M. VIGNAL il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Dans le cadre de ces travaux, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur la rue des Carosses au droit du chantier du 24 juin 2019 au 12 juillet 2019 inclus.

Article 2 – Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement des travaux des déviations seront mises en place l'allée des biches et la rue de la Nadalie. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise AEL.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 24 juin 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 24/06/2019

27/06/2019



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Avenue Alexis Jaubert
(RD 19 en agglo)

Travaux effectués
par l'Ent. MIANE &
VINATIER

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 27/06/2019

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise MIANE ET VINATIER domiciliée Z.I. de Beauregard - Rue Eugène Freyssinet 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE.
Considérant que pour permettre des travaux de réparation du réseau d'assainissement, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'avenue Alexis Jaubert et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur l'avenue Alexis Jaubert avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat manuel au droit du chantier du 28 au 29 juin 2019 inclus. Durant cette période, la vitesse est limitée à 30 km/h et le stationnement est interdit.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise MIANE ET VINATIER.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 27 juin 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

28/06/2019



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue Jean-Aimé
Villeneuve)

Travaux effectués
par l'Ent. NGE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 28/06/2019

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise NGE domiciliée 3 AVENUE Roger Roncier 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE.

Considérant que pour permettre des travaux de création de CRIT dans le cadre de la fibre optique, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue Jean-Aimé Villeneuve et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur LA RUE Jean Aimé Villeneuve avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat manuel au droit du chantier du 1^{er} juillet au 30 septembre 2019 inclus. Durant les travaux, la vitesse est limitée à 30 km/h et le stationnement est interdit.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise NGE.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 28 juin 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

01/07/2019



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue d'Audeguil

Travaux effectués
par l'Ent. MC
FREYSSINET TP

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise MC FREYSSINET TP domicilié Impasse de l'Industrie 19360 MALEMORT. Travaux effectués pour le compte d'ORANGE.

Considérant que pour permettre des travaux sur le réseau de télécommunication, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue d'Audeguil et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la rue d'Audeguil avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par panneaux sens prioritaire au droit du chantier du 8 au 12 juillet 2019 inclus. Durant les travaux, la vitesse est limitée à 30 km/h et le stationnement est interdit.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise MC FREYSSINET TP.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 1^{er} juillet 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 01/07/2019

01/07/2019



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Impasse de Puyfaure

Travaux effectués
par l'Ent. MC
FREYSSINET TP

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise MC FREYSSINET TP domicilié Impasse de l'Industrie 19360 MALEMORT. Travaux effectués pour le compte d'ORANGE.

Considérant que pour permettre des travaux sur le réseau de télécommunication, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'impasse de Puyfaure et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur l'impasse de Puyfaure avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par panneaux sens prioritaire au droit du chantier du 8 au 12 juillet 2019 inclus. Durant les travaux, la vitesse est limitée à 30 km/h et le stationnement est interdit.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise MC FREYSSINET TP.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 1^{er} juillet 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 01/07/2019